

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 18, PLACE VICTOR HUGO

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande écrite de l'entreprise BREVAL COUVERTURE en date du 22 avril 2025 pour des travaux d'urgence sis 18, place Victor Hugo à Pont-Audemer,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'urgence sis 18, place Victor Hugo à Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public 18, place Victor Hugo à Pont-Audemer, à compter du lundi 28 avril 2025 jusqu'au mardi 29 avril 2025, afin de réaliser des travaux d'urgence.

Article 2 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE est autorisée à stationner deux véhicules de chantier uniquement le temps du déchargement des matériaux et sauf le lundi, jour de marché sis 18, place Victor Hugo à Pont-Audemer. Dans le respect du stationnement matérialisé, l'entreprise BREVAL COUVERTURE devra laisser l'espace de circulation disponible pour les commerçants et les piétons sur ces journées sur l'ensemble de la période de travaux. En dehors de ces périodes, les véhicules d'entreprise seront stationnés rue Stanislas Delaquaize à Pont-Audemer.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise BREVAL COUVERTURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.



Fait à Pont-Audemer, le 29 avril 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS